

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA La Vatine
60000 BEAUVAIS

Beauvais , le 19/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BIOCODEX Laboratoires

1, avenue Blaise Pascal
BP 753
60000 BEAUVAIS

Références : IC-R/0166/22-SLT/SA

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement BIOCODEX Laboratoires implanté 1, avenue Blaise Pascal BP 753 60000 BEAUVAIS. L'inspection a été annoncée le 22/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIOCODEX Laboratoires
- 1, avenue Blaise Pascal BP 753 60000 BEAUVAIS
- Code AIOT dans GUN : 0005100911
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société BIOCODEX est autorisée pour son site de Beauvais à exploiter des installations de fabrication de levure et un entrepôt de stockage.

Les activités du site sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 08/11/2010.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les suites données à la dernière visite d'inspection de 2015 (installations électriques et étiquetage des substances dangereuses);
- la situation administrative du site;
- les moyens en eau et les moyens de prévention en cas d'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC n°5: Robinets d'incendie armés (RIA)	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Eléments complémentaires à fournir sous 30 jours

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC n°6: Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3 et 8.1.d	/	Eléments complémentaires à fournir sous 30 jours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC n°1: Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 1.2.1	/	Actualisation du classement ICPE à fournir
PC n°2: Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.3.3	/	Sans objet
PC n°3: Etiquetage des substances et préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.5.2 et 7.5.3	/	Sans objet
PC n°4 : Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
PC n°7: Réserve d'eau	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
PC n°8: Aire d'aspiration	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
PC n°9: Système d'extinction automatique	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
PC n°10: Registre - Equipe de 1ère intervention	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
PC n°11: Détection incendie	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.4.b	/	Sans objet
PC n°12: Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.4.c	/	Sans objet
PC n°13: Alarmes techniques	Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité aux prescriptions contrôlées lors de l'inspection.

Il est toutefois demandé à l'exploitant d'apporter des éléments complémentaires afin de justifier du débit minimal requis au niveau des poteaux incendie et d'indiquer les actions correctives mises en place pour lever les observations formulées suite au contrôle réalisé par la société Axima sur les RIA. Par ailleurs, l'exploitant transmettra une actualisation des rubriques ICPE du site au regard des dernières évolutions de la nomenclature.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC n°1: Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 1.2.1			
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative			
Prescription contrôlée :			
Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Volume total: 51200 m ³ Quantité de matières combustibles: 4220 t	E
2275	Fabrication de levure		A
2920-1a	Installation de réfrigération ou compression	Puissance totale: 1440 kW	A
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage d'éthanol, réactifs, gazole et fuel Capacité totale de 26 m ³	DC
2910-A-2	Installation de combustion	2 Chaudières au gaz naturel Puissance totale: 4,72 MW	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance: 71 kW	D
1412-2	Stockage en réservoirs de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale: 1,63 t	NC
1433	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	Emploi d'éthanol à froid Quantité totale: 3,24 t	NC
1532	Dépôt de bois sec ou métriaux combustibles analogues	Stockage de palettes Quantité totale: 727 m ³	NC
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique	Quantité totale: 3 t	NC
1630	Emploi ou stockage de soude	Quantité totale: 2,3 t	NC
Constats : Un point a été réalisé sur la situation administrative du site au regard des évolutions de la nomenclature des installations classées depuis 2010.			
Le site est soumis au régime d'autorisation pour la rubrique 2275 (fabrication de levure). L'entrepôt logistique est classé sous la rubrique 1510 sous le régime d'enregistrement avec un volume de stockage de 51200 m ³ .			
L'exploitant n'a pas transmis de demande de bénéfice des droits acquis suite à la parution du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 et l'introduction des rubriques 4000.			
Le site est concerné par les anciennes rubriques 1432 (régime de déclaration), 1412, 1433, 1611 et 1630 (non classé). Il s'agit de rubriques qui ont été supprimées et remplacées par les rubriques 4000.			
Par ailleurs, un stockage d'ammoniac est présent sur le site (2 x 6m ³). Ce stockage est mentionné dans le dossier d'autorisation du site mais n'est pas repris dans le tableau de classement ICPE.			
Observations : Il est demandé à l'exploitant de fournir une actualisation des rubriques ICPE du site au regard des dernières évolutions de la nomenclature.			

Cette actualisation devra prendre en compte l'ensemble des substances présentes sur le site et comportant une mention de danger.

Pour réaliser ce classement des substances, l'exploitant pourra s'appuyer sur le guide INERIS "Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement".

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°2: Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.3.3

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Les matériels et les structures métalliques sont reliés à la terre.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités éventuelles relevées dans son rapport. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. En cas de non-conformités, les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais. Ces travaux seront inscrits dans un registre où est mentionnée notamment la date de réalisation des travaux et le nom de la personne ou l'organisme ayant effectué les travaux. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats : Lors de la dernière inspection réalisée le 19/06/2015, il avait été constaté que les rapports de vérification des installations électriques faisaient apparaître de nombreuses non-conformités récurrentes.

Il avait été demandé à l'exploitant de mettre en place un plan d'action afin de prioriser et lever les non-conformités dans les meilleurs délais.

Inspection du 31/03/2022 :

L'exploitant indique que le site est découpé en 3 secteurs:

- zone logistique, administrative et locaux sociaux,
- zone de fabrication et de conditionnement de l'ultra levure,
- zone de production hors ultra levure.

Chacune de ces zones fait l'objet d'un rapport de vérification.

Pour l'année 2021, les rapports Q18 réalisés par l'APAVE suite aux interventions réalisées du 10/03/2021 au 08/04/2022 font apparaître un risque d'incendie ou d'explosion pour les bâtiments de la zone logistique et de la zone de production hors ultra levure.

Pour l'année 2022, les rapports Q18 transmis suite aux interventions réalisées du 07/03/2022 au 16/03/2022 ne font plus apparaître ces risques d'incendie et d'explosion.

Par ailleurs, l'exploitant a présenté le tableau d'action pour lever les non-conformités relevées lors de contrôles réglementaires (électrique et foudre).

Pour chaque non-conformité, les actions sont identifiées selon qu'elles soient traitées en interne ou par un sous-traitant.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°3: Etiquetage des substances et préparations dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.5.2 et 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux ou des sols
Prescription contrôlée : Article 7.5.2 : Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.
Article 7.5.3 : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 100 % de la capacité du plus grand réservoir,• 50 % de la capacité des réservoirs associés.
Constats : Lors de la précédente inspection réalisée le 19/06/2015, il avait été constaté sur les aires de stockages extérieures la présence de fûts non identifiés et dépourvus de rétention. Lors de la visite du site, l'exploitant a présenté les aires de stockages extérieures : - le stockage de matières dangereuses est constitué d'armoires équipées de rétention. Les produits y sont stockés par mention de dangers. L'affichage est en place sur les armoires. - la zone déchets est composée de bennes dédiées au tri des déchets (bois, ferrailles...) et de fûts (huiles, solvants...) placés sur rétention. Les affichages permettant l'identification des déchets étaient en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°4 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none">- à minima 300 extincteurs adaptés aux risques et judicieusement repartis sur tout le site [...]
Constats : Le dernier rapport de vérification des extincteurs réalisé par le 18/03/2022 par la société Dubernard a été présenté. L'ensemble du parc est en bon état, le rapport Q4 est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°5: Robinets d'incendie armés (RIA)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

[...]

- à minima 44 Robinets d'Incendie Armés (RIA) composés de tuyaux de diamètre DN 33 mm et d'une longueur de 30 m répartis sur l'ensemble du site de la manière suivante :

- 10 RIA, implantés dans les bâtiments B22, B23 et B24, sont raccordés au système d'extinction automatique à eau de type sprinkler par une réserve d'eau de 430 m³, localisée dans le local sprinkler ;

- 34 RIA, implantés dans tous les autres bâtiments de production, sont alimentés par le réseau communal ;

[...]

Tous ces moyens de secours sont vérifiés et entretenus périodiquement.

L'exploitant doit s'assurer que ces hydrants délivrent le débit minimal cité et une pression suffisante. A défaut, il prend les dispositions nécessaires afin de combattre un éventuel incendie.

[...]

Constats : L'exploitant indique que le site comporte 2 types de RIA:

- . 16 RIA connectés au réseau de sprinklage (au niveau des bâtiments B22, B23 et B24) qui sont contrôlés par la société Axima,

- . 36 RIA alimentés par le réseau d'eau communal pour le reste du site. Ils sont contrôlés par la société Dubernard.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté le rapport de la société Dubernard du 02/03/2021 (le contrôle comptant pour 2022 était en cours de réalisation lors de l'inspection). L'ensemble des RIA vérifiés était en bon état.

Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis le dernier rapport de vérification établit par la société Axima (vérification du 18/11/2021). Le rapport comporte des observations pour 3 RIA dont une portant sur la pression disponible.

Constat susceptible de suite : l'exploitant indiquera les actions correctives mises en place pour lever les observations formulées suite au contrôle réalisé par la société Axima sur les RIA.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°6: Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3 et 8.1.d

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Article 7.6.3 :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

[...]

- à minima quatre poteaux d'incendie, alimentés à partir du réseau d'eau public, localisés sur le site (un au nord-est, deux au sud et un au sud-est) dont le débit est de 60 m³/h au minimum en fonctionnement simultané et une pression comprise entre 1 bar et 8 bars ;

[...]

Tous ces moyens de secours sont vérifiés et entretenus périodiquement.

L'exploitant doit s'assurer que ces hydrants délivrent le débit minimal cité et une pression suffisante. A défaut, il prend les dispositions nécessaires afin de combattre un éventuel incendie.

Un poteau d'incendie communal est également situé sur le réseau public, sur l'avenue Blaise Pascal.

[...]

Article 8.1.d (hydrants) :

[...] Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures. [...]

Constats : Les 4 poteaux incendie du site sont contrôlés annuellement par la société Dubernard.

Le dernier rapport de contrôle a été présenté (vérification du 01/03/2021). Les résultats obtenus sont les suivants:

poteau 1: 5.6 bars, 103 m³/h,

poteau 2: 5.1 bar, 130 m³/h,

poteau 3: 5.8 bar, 178 m³/h,

poteau 4: 5.2 bar, 77 m³/h.

L'exploitant indique que le contrôle de la pression n'est pas réalisé avec en fonctionnement simultané.

Le débit minimal requis est de 120 m³/h pendant 2 heures. Le contrôle devrait donc être réalisé à minima sur 2 poteaux en simultané.

Constat susceptible de suite : l'exploitant n'est pas en mesure de justifier du débit minimal requis de 120 m³/h pendant 2 heures.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°7: Réserve d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : [...] - une réserve d'eau de 430 m3, localisée dans le local sprinkler ;
Constats : Lors de la visite du site, il a été constaté la présence de la cuve de 486 m3 associée au réseau de sprinklage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°8: Aire d'aspiration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : [...] - une aire d'aspiration stabilisée de 128 m ² (16x8) aménagée au nord du site permettant l'accès à la rivière Le Thérain et l'alimentation si nécessaire d'un fourgon pompe tonne des services de secours ;
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté l'aire d'aspiration au niveau du Thérain. L'aire est équipée de 2 cannes d'aspiration. L'exploitant indique que le SDIS vient réaliser des essais annuellement au niveau de cette aire. Le compte rendu de la dernière visite réalisée le 07/07/2021 a été transmis. Une anomalie avait été signalée concernant le manque de signalisation (signalétique demandée mise en place par l'exploitant suite à ce contrôle).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°9: Système d'extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : [...] - un système d'extinction automatique à eau comprenant à minima 811 têtes de sprinklage couvrant la cellule de stockage (B22), le local sprinkler, la zone de réception / expédition, le local de charge des batteries, le local de stockage des palettes ainsi que le local dé poussiérage (situés dans le bâtiment B 23). [...] Le système d'extinction automatique d'incendie doit être entretenu régulièrement conformément aux normes en vigueur.
Constats : L'exploitant indique que le système d'extinction automatique couvre la zone logistique et la zone de production d'ultra levure. Le dernier rapport Q1 réalisé par la société Axima le 31/08/2021 a été présenté. Le rapport conclut sur la conformité du système d'extinction automatique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°10: Registre - Equipe de 1ere intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant note toutes les vérifications des moyens définis ci-dessus dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'établissement dispose d'une équipe de première intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention. A minima, une équipe de première intervention est présente à chaque période de fonctionnement de l'entreprise.
Constats : Le registre de sécurité du site a été consulté au niveau du poste de garde. Il comporte l'ensemble des vérifications réalisées. Par ailleurs, l'exploitant indique qu'une équipe de 1ère intervention est toujours présente sur le site. La liste des personnes concernées est disponible au niveau du poste de garde. L'exploitant a fourni la liste des équipiers présents sur le site au moment de l'inspection. Des formations sont réalisées pour le maniement des extincteurs et des RIA (dernières formations réalisées les 7 et 14/10/2020).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°11: Détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.4.b

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

La totalité du site est équipé d'un système de détection incendie. L'ensemble des informations est centralisé au poste de surveillance (poste de garde) par report d'alarme.

Le bâtiment administratif B24 est relié au système de détection incendie.

Les bâtiments de production possèdent des détecteurs incendie au niveau des gaines de reprise d'air (centrale de climatisation). Cette protection est complétée par une détection sous toiture.

Les locaux des transformateurs (localisés dans un compartiment coupe-feu des bâtiments B01, B04, B16 et B23) sont équipés d'une détection incendie.

Au niveau des zones de stockages de matières combustibles (bâtiment B 22, le local de stockage des palettes, le local dépoussiérage, le local de charge des batteries et la zone de réception / expédition du bâtiment B 23), le déclenchement de l'alarme incendie est manuel ou consécutif à celui de l'installation de sprinklage.

Constats : L'exploitant a indiqué que la totalité du site était couverte par une détection incendie.

L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification du système de détection. La vérification a été réalisée par la société CHUBB du 21/02/2022 au 04/03/2022.

Le rapport indique que les installations contrôlées sont en bon état de fonctionnement.

Lors du contrôle, certains détecteurs sont apparus en défaut sur la centrale. L'exploitant indique qu'ils avaient été mis volontairement hors service pour cause de travaux dans les zones concernées.

L'exploitant indique que la centrale SSI a été remplacée en 2021.

La visite du site a permis de constater que l'ensemble des informations relatives à la détection incendie est centralisé au niveau du poste de garde.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°12: Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.4.c

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Les bâtiments B19, B22, B23 et B24 sont équipés d'un dispositif de désenfumage (exutoires de fumées). Les commandes sont automatiques et manuelles, elles sont placées à proximité des issues de secours.

Constats : L'ensemble des bâtiments du site sont équipés de dispositifs de désenfumage.

Le dernier rapport de vérification a été présenté par l'exploitant. La vérification a été réalisée le 23/01/2021 par la société Dubernard.

L'ensemble des exutoires sont en bon état de fonctionnement. Le rapport mentionne pour certains exutoires la nécessité de remplacer les cartouches. Cette action est réalisée par le prestataire lors du contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PC n°13: Alarmes techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2010, article 7.6.9

Thème(s) : Risques accidentels, Détection

Prescription contrôlée :

L'ensemble des alarmes techniques de la détection incendie est reporté vers le poste de garde ou vers les logements de fonction du gardien durant les périodes d'inactivité.

Une caméra de surveillance avec report au poste de surveillance est installée à l'accès nord réservé aux poids-lourds.

Les alarmes techniques concernant la détection hydrogène au niveau du local de charge (situé dans le bâtiment B23), la détection éthanol (au niveau du local de fabrication situé dans le bâtiment B01), la détection ammoniac au niveau du local de fabrication (situé dans le bâtiment B19) ainsi que la détection gaz des installations de combustion (situées dans le bâtiment B04) sont reportées vers le poste de garde ou vers les logements de fonction du gardien durant les périodes d'inactivité.

Constats : L'exploitant a fourni le plan de localisation des systèmes de détection présents sur le site et le dernier rapport de vérification des détecteurs.

La vérification est réalisée par la société Teledyne (vérification du 30/03/2022). L'ensemble des installations de détection gaz sont en bon état de fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet